

# PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 08 septembre 2025 à 18h30

Lieu : Salle du Conseil Municipal.

L'an deux mille vingt-cinq, le huit septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Martine VOLLE WILD, maire.

## Présents :

Mmes et MM Martine VOLLE WILD, Myriam MOSCOVITCH, Marie-Françoise MIGAYROU, Henri NICOLE, Manuel TEBAR, Florence BOURRIER, Sonia COMBES, Sandrine ECKART.

## Procurations :

M. Jean-René GUERS, donne procuration à Mme Martine VOLLE WILD  
M. Joël CORBIN, donne procuration à Mme Myriam MOSCOVITCH  
Mme Claudine VASSAS donne procuration à Mme Sandrine ECKART  
M. Sébastien BERGER donne procuration à Mme Marie Françoise MIGAYROU

Excusés : Mme Monique GALET, M. Nicolas MANGIN

## Secrétaire de séance :

Mme Sandrine ECKART est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des membres présents.

## ORDRE DU JOUR

1) Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'eau potable de la commune 2024
2) Restauration scolaire : Renouvellement de l'adhésion au groupement d'achat
3) Création d'un escalier reliant la « Grand'rue » et l'espace « Parking et Parc Galy » : Demande de subvention au Département du Gard
4) Syndicat mixte d'électricité du Gard : Modification des statuts
5) Syndicat mixte d'électricité du Gard : Collecte et valorisation des actions éligibles aux certificats d'économie d'énergie
6) Syndicat mixte d'électricité du Gard : Mise en valeur des escaliers reliant la « Grand'rue » au « Parking Galy » (2 PL) et chemin de Goulou (1 PL) – Extension du réseau d'éclairage public
7) Engagement d'une procédure de classement de voies dans le domaine communal : voie dite « Chemin du Pain de Sucre » et voie dite " Chemin du Haut de Cauvalat »
8) Modification de la convention de l'entente « Cévennes eau » : Mise à jour
9) Modification de la convention de l'entente « Cévennes eau » : Intégration Commune d'Aumessas
10) Demande de subvention de l'association du « Club de la Tessonne »
11) Jour de la nuit 2025
12) Questions diverses

## 1) Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'eau potable de la commune 2024

Mme le maire, expose :

Elle rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

## 2) Restauration scolaire : Renouvellement de l'adhésion au groupement d'achat

Madame MOSCOVITCH expose le fonctionnement de la cantine scolaire sur la commune d'AVEZE et indique que le SIVOM DU PAYS VIGANAIS a constitué un groupement d'achat ayant pour objet la fourniture et la livraison de repas dans les restaurants scolaires des communes qui le souhaitent.

La commune d'AVEZE est déjà membre du groupement d'achat et Mme MOSCOVITCH propose de renouveler son adhésion pour assurer la restauration scolaire de l'école d'AVEZE.

Le marché de prestations de service passé par le SIVOM avec un prestataire local, a pris fin le 31 août 2025.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, (Mme Eckart ne participe pas au vote).

- Approuve cette proposition
- Décide de renouveler son adhésion auprès du groupement d'achat restauration scolaire du SIVOM à compter de la rentrée scolaire de septembre 2025,
- Autorise Mme le Maire à signer les actes nécessaires.

## 3) Création d'un escalier reliant la « Grand'rue et l'espace « Parking et Parc Galy » : Demande de subvention au Département du Gard

Madame le Maire rappelle, le projet de création d'un escalier reliant la « Grand'rue » et l'espace « Parking et Parc Galy », dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, à 40 952 € HT, soit 47 608.40 € TTC.

Elle rappelle que le conseil Municipal dans sa délibération n°20250208, avait sollicité une aide financière au Département du Gard, à hauteur de 20%, du coût de l'opération. Il s'avère, qu'après instruction du dossier de demande de subvention, le Département nous informe que la commune peut solliciter 25 %.

C'est pourquoi, Mme le Maire demande au conseil Municipal d'approuver le plan de financement prévisionnel de cette opération, comme suit :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<b>Financements publics</b>			
Etat	DETR-DSIL	8 190.40 €	20 %
Département		10 238 €	25 %
<b>Auto-financement</b>			
Fonds propres		22 523.60 €	55 %
Emprunt			
<b>Total HT</b>		40 952 €	100 %

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 01/03/2025

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 30/11/2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 40 952 € HT
- approuve le plan de financement exposé
- autorise Mme le Maire à solliciter une subvention au Département du Gard et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement

#### **4) Syndicat mixte d'électricité du Gard : Modification des statuts**

##### **Mme le Maire expose :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L. 5711-1, et L 5211-20;

**Vu** la délibération n° 2025-51 en date du 20 Mai 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

**Considérant** que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Madame le Maire, expose aux membres du conseil municipal que :

Les statuts actuels du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard ont été approuvés par arrêté préfectoral le 23 mai 2015 ;

Le champ d'intervention du Syndicat évoluant régulièrement, il est apparu nécessaire de compléter les statuts du SMEG portant sur les points suivants :

- o , Le changement de dénomination du Syndicat, initié par la Fédération Nationale des Syndicats d'Energie, avec l'objectif de générer de la visibilité au niveau national avec la notion associée de marque reconnue. Il prend désormais la dénomination de Territoire d'Energie GARD-SMEG ;

o Apporter des précisions sur les articles présents statuts ;

o La possibilité d'envisager des activités complémentaires.

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents 12 voix pour :

### **DECIDE**

D'ACCEPTER la modification des statuts proposée par le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG).

#### **5) Syndicat mixte d'électricité du Gard : Collecte et valorisation des actions éligibles aux certificats d'économie d'énergie**

##### **Mme le Maire expose :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-17,

**Vu** la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005, et plus particulièrement son article 15,

**Vu** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, et plus particulièrement son article 78, et ses décrets d'application,

**Vu** le décret °2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie

**Vu** le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux certificats d'économie d'énergie

**Vu** le projet de convention d'habilitation établi par SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD,

**Considérant** la volonté de la commune de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie,

**Considérant** l'intérêt pour la collectivité de se faire accompagner afin d'obtenir la meilleure valorisation des certificats d'économies d'énergie

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet de convention entre le SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD et la commune pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux certificats d'économie d'énergie.

**AUTORISE** ainsi le transfert au SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD des Certificats d'Economie d'Energie liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie dans son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces C.E.E. auprès d'un obligé,

**AUTORISE** le maire à signer ladite convention d'habilitation avec SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD

6) **Syndicat mixte d'électricité du Gard : Mise en valeur des escaliers reliant la « Grand'rue » au « Parking Galy » (2 PL) et chemin de Goulsou (1 PL) – Extension du réseau d'éclairage public**

Madame le Maire expose à l'Assemblée le projet de travaux, sous maîtrise d'ouvrage Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG), pour lequel il est nécessaire de lancer les études.

Commune : AVEZE

Projet : **Mise en valeur des escaliers de la Grand Rue (2 PL) et Chemin de Goulsou (1 PL) - Extension du réseau d'éclairage public**

N° opération : 25-123

Évaluation approximative des travaux :

- Travaux d'Eclairage Public 25-123-TEP-EXT : 9 000,00 € TTC, soit 270,00 € TTC d'études

Afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le SMEG du montant des études d'avant-projet en cas de renoncement du fait de la commune.

Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'étude seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. Prend acte du projet de travaux et de son évaluation approximative,
2. Approuve le lancement des études nécessaires à la définition du projet,
3. S'engage, en cas de renoncement au projet du fait de la commune, à verser sa participation aux études estimée à :
  - Travaux d'Eclairage Public 25-123-TEP-EXT : 270,00 € TTC
4. Autorise le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration des études

7) **Engagement d'une procédure de classement de voies dans le domaine communal : voie dite « Chemin du Pain de Sucre » et voie dite " Chemin du Haut de Cauvalat »**

Mme le Maire expose :

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 mai 1969

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 février 2015

**Vu l'article L2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques :**

Sous réserve de dispositions législatives spéciales, le domaine public d'une personne publique mentionnée à [l'article L. 1](#) est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

Considérant que les voies dénommées « Chemin du Pain de Sucre » ainsi que « Chemin du Haut de Cauvalat » présentent un intérêt public local et sont destinées à la circulation générale,

Considérant qu'il y a lieu d'envisager leur classement dans le domaine public communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**\*\*Décide : \*\***

Article 1 : D'engager la procédure de classement des deux voies suivantes :

- Voie dite, « Chemin du Pain de Sucre »,
- Voie dite, « Chemin du Haut de Cauvalat »,

Article 2 : De procéder à l'organisation d'une enquête publique conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : De constituer un dossier d'enquête comprenant les éléments techniques et juridiques nécessaires, qui sera mis à disposition du public pendant la durée réglementaire.

Article 4 : De solliciter Monsieur le Préfet du Gard pour la désignation d'un commissaire enquêteur.

Article 5 : La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet et publiée conformément aux dispositions légales.

### **8) Modification de la convention de l'entente « Cévennes eau » : Mise à jour**

Mme le Maire de la Commune d'Avèze expose à l'assemblée que :

VU les articles L5221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal de la Commune d'Avèze du 14 novembre 2022 ;

VU la délibération du Conseil municipal de la Commune de Molières-Cavaillac du 8 décembre 2022 ;

VU la délibération du Conseil municipal de la Commune du Vigan du 25 novembre 2022 ;

VU la Convention relative à l'Entente, ratifiée des maires des 3 communes le 17 octobre 2023, et notamment son article 6 relatif aux dispositions financières ;

VU la délibération de la Conférence de l'entente des eaux « Cévennes eau » du 17 juin 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que les effectifs de la commune du Vigan doivent être mis à jour en raison notamment d'une promotion interne ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de clarifier certains points pour la bonne gestion de l'entente ;

VU la proposition de convention modifiée, annexée à la présente délibération et intitulée « Projet de convention modifiée entente Cévennes Eau – Mise à jour », dont les modifications ont été mises en évidence en rouge ;

Il est proposé de modifier la convention de l'entente comme annexé.

**Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :**

#### **APPROUVER**

La modification de la convention relative à l'entente ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**\*\*Décide :\*\***

D'approuver la modification de la convention relative à l'entente ci-annexée.

### **9) Modification de la convention de l'entente « Cévennes eau » : Intégration Commune d'Aumessas**

Mme le Maire de la Commune d'Avèze expose à l'assemblée que :

VU les articles L5221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal de la Commune d'Avèze du 14 novembre 2022 ;

VU la délibération du Conseil municipal de la Commune de Molières-Cavaillac du 8 décembre 2022 ;

VU la délibération du Conseil municipal de la Commune du Vigan du 25 novembre 2022 ;

VU la Convention relative à l'Entente, ratifiée des maires des 3 communes le 17 octobre 2023;

VU la délibération de la Conférence de l'entente des eaux « Cévennes eau » du 17 juin 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que la commune d'Aumessas, représentée par son Maire Monsieur Philippe Barral, a approché la

commune du Vigan pour une assistance sur la télégestion de ses installations d'eau potable ;

**CONSIDÉRANT** que la commune du Vigan a acheté en 2024 un logiciel de supervision permettant l'intégration de nombreux automates et a donc la capacité technique de répondre à la demande de la commune d'Aumessas

**CONSIDÉRANT** que le seul moyen à l'heure actuelle de réaliser et facturer une telle prestation prend la forme de l'entente ;

**CONSIDÉRANT** la nature de l'entente existante, relative à la mutualisation de moyens pour la gestion durable des services des eaux des communes membres ;

**VU** la proposition de convention modifiée, annexée à la présente délibération et intitulée « Projet de convention modifiée entente Cévennes Eau – Intégration Aumessas », dont les modifications ont été mises en évidence en rouge ;

Il est proposé de répondre favorablement à la demande de la commune d'Aumessas en lui proposant de rejoindre l'entente des eaux « Cévennes Eau », en ne procédant à court terme, qu'à une assistance technique, liée à la télégestion et facturée à la prestation.

Il est donc proposé de modifier la convention de l'entente comme annexé

**Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :**

#### **APPROUVER**

La modification de la convention relative à l'entente ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**\*\*Décide : \*\***

D'approuver la modification de la convention relative à l'entente, ci-annexée.

#### **10) Demande de subvention de l'association du « Club de la Tessonne »**

Madame MOSCOVITCH, présente la demande de subvention annuelle de l'association du "Club de la Tessonne" et propose au conseil municipal d'octroyer la somme de 700 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, accepte la proposition, et autorise Madame le Maire, à mandater la dépense.

#### **11) Jour de la nuit 2025**

Mme MIGAYROU informe que le traditionnel « Jour de la nuit », aura lieu cette année le 11 octobre 2025.

Elle demande au conseil, de bien vouloir approuver la participation de la commune à cet événement.

Mme COMBES, propose d'organiser une exposition photo, sur le thème de la nuit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

**\*\*Décide : \*\***

D'approuver la proposition de participation de la commune au « Jour de la Nuit »2025,

D'éteindre l'éclairage public tout le week-end du 11 octobre 2025

D'organiser une exposition photo, sur le thème de la nuit, présentée par Mme COMBES

## 12) Questions diverses

- 1) Mme MIGAYROU, informe le conseil, qu'à compter du 1er janvier 2026, la commune prendra en charge les frais d'entretien de la cloche de l'Eglise, comme prévu par la loi.
- 2) Mme MIGAYROU, informe le conseil, qu'une famille nouvellement arrivée dans le village, s'est plainte du bruit du carillon de la Mairie. Elle rappelle, qu'une enquête auprès de la population riveraine, avait été réalisée il y a quelques années, à ce sujet. Une majorité, s'était alors prononcée, pour la permanence du Carillon et la commune avait décidé, par conséquent, de le maintenir, mais de supprimer le repic. Vu ce rappel, et l'impossibilité technique, de baisser l'intensité du bruit émis par le carillon, le conseil municipal est d'avis ne rien changer.
- 3) Mme MIGAYROU, informe que l'inauguration de la nouvelle Marianne de la salle de la Mairie, aura lieu le 7 octobre 2025.
- 4) Mme MOSCOVITCH, annonce qu'un spectacle, aura lieu au Foyer des Campagnes le 07 novembre 2025 à 20h30. La commune communiquera sur cet événement.
- 5) Mme MOSCOVITCH, informe le conseil, que le C.C.A.S, a choisi Aigues Mortes, comme destination, du traditionnel voyage annuel, organisé pour nos aînés. La date du 06 octobre 2025 a été retenue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 50 minutes

Mme la secrétaire  
Sandrine ECKART



Mme le Maire  
Martine VOLLE WILD

